

Exonération des droits universitaires

Le président de l'université peut exonérer des droits d'inscription les étudiants dont la situation personnelle justifie une telle demande, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi. Cette aide financière exceptionnelle accordée par l'université sur son budget propre a pour **objectif exclusif d'aider des étudiants assidus et sérieux**, se trouvant momentanément en situation financière difficile, à réussir leurs études. Pour pouvoir prétendre à cette aide, les étudiants devront expliquer la ou les raisons de leurs demandes d'aide financière sous forme d'exonération des frais d'inscription, **en apportant les justificatifs à l'appui de leur demande. Les dossiers seront examinés par une commission de validation**(composition : la Vice-présidente en charge de la Vie étudiante, du Directeur de la Direction de la Vie Étudiante, du Vice-Président étudiant et de la Conseillère en Economie Sociale Familiale) concernée qui a toute autorité en la matière. La commission pourra, selon les informations fournies, statuer de manière conditionnelle.

Si vous êtes boursier échelon 0bis à 7 : il est inutile de faire une demande d'exonération puisque vous êtes exonéré de plein droit du paiement des droits de scolarité.

Si vous avez obtenu un Master 1 dans une autre université française et que vous êtes admis en Master 2 à l'UPJV :vous pouvez faire une demande d'exonération par mail en expliquant votre situation sur exoneration@u-picardie.fr.

Futur doctorant et doctorant : vous devez vous rapprocher de la direction de l'école doctorale dont vous dépendez.

Étudiant depuis au moins un an à l'UPJV (de nationalité française non boursier, de nationalité étrangère résidant sur le territoire français) : vous pouvez faire une demande d'exonération.

<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

t.gouv.fr

messervices.etudian

action-sociale@crous-amiens.fr